

**Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT**

**Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**

**58, Avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

**ARRÊTÉ n°2026/06 :**

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE N°2026/04 DU 03/03/2026**

**de l'immeuble  
situé 36 Avenue Charles de Gaulle 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

**Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

**Vu** l'arrêté n°2026/04 en date du 3 mars 2026 du Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir relatif à la mise en sécurité – procédure urgente en raison d'un risque d'effondrement pouvant entraîner la charpente, la couverture et les planchers sur le domaine public et/ou engendrer des désordres sur les immeubles mitoyens de l'immeuble situé 36 Avenue Charles de Gaulle 24120 Terrasson-Lavilledieu,

**Vu** le rapport dressé par le bureau d'études structures SAS ODETEC, en date du 30 Mars 2026, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur l'immeuble sis au 36 Avenue Charles de Gaulle – 24120 Terrasson-Lavilledieu appartenant à le/les héritier(s) de Monsieur Jean-Jacques DAMIENS (personne physique, décédée le 01/12/2020), dont la succession est gérée par l'Office Notarial de Terrasson-Lavilledieu, et confirmant que celui-ci se trouve aujourd'hui en sécurité.

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés sont de nature à permettre la levée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente affectant l'immeuble sis au 36 Avenue Charles de Gaulle – 24120 Terrasson-Lavilledieu.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux, conformes aux prescriptions exigées, qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité –

**AR Prefecture**

024-200041150-20260403-ARR2026\_06-AR  
Reçu le 03/04/2026

procédure urgente n°2026/04 pris par le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir le 3 mars 2026.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2026/04 pris par le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir le 3 mars 2026

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Office Notarial de Terrasson-Lavilledieu, en charge de la gestion de la succession de Monsieur Jean-Jacques DAMIENS (personne physique, décédée le 01/12/2020), dont les locaux se situent 14 Rue Auguste Lumière 24120 Terrasson-Lavilledieu.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'en mairie de Terrasson-Lavilledieu.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis :

- à Mme la Préfète du département de la Dordogne,
- à M. le Maire de TERRASSON-LAVILLEDIEU,
- au Procureur de la République,
- à M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, 9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Terrasson- Lavilledieu, le 03/04/2026

**Le Président de la Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord Noir**

**Dominique BOUSQUET** Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

**Haut Périgord Noir**

AR Prefecture

024-200041150-20260403-ARR2026\_06-AR  
Reçu le 03/04/2026